



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Campagne 2020/21 portant sur les lessives et les produits de nettoyage

Contact

Office fédéral de la santé publique
Division Produits chimiques
Peter Krähenbühl

peter.kraehenbuehl@bag.admin.ch
Tél. 058 462 95 40

Table des matières

1	Résumé.....	3
2	Contexte.....	4
3	Principaux objectifs de la campagne	4
4	Procédure, participants.....	4
5	Outils.....	5
6	Bases légales.....	5
7	Données à la base de l'évaluation.....	6
8	Indications générales.....	6
8.1	Catégories de produit	6
8.2	Types de produits	7
8.3	Obligation de communiquer.....	7
9	Classification.....	8
9.1	Classification lésion oculaire grave vs irritation des yeux	8
9.2	Méthode de classification	9
9.3	Vérification de la classification.....	9
10	Étiquetage.....	11
10.1	Pictogrammes de danger.....	11
10.2	Mention d'avertissement.....	11
10.3	Mentions de danger (phrases H).....	12
10.4	Résumé de l'étiquetage des dangers	13
10.5	Étiquetage spécial.....	13
10.6	Indication des substances allergènes (étiquetage spécial).....	14
10.7	Mode d'emploi et dosage (étiquetage spécial).....	15
11	Fiche de données de sécurité.....	16
11.1	Rubrique 1	16
11.2	Rubriques 2 et 3.....	16
12	Contrôles analytiques.....	17
12.1	Phosphate.....	17
12.2	Acide éthylènediaminetétra-acétique (EDTA)	18
12.3	Nonylphénol, octylphénol et éthoxylates	19
12.4	Substances allergènes	20
12.5	Isothiazolinones	21
13	Liquid caps.....	22
14	Fiche d'information sur les composants.....	23
15	Conclusion	23

1 Résumé

Les produits de lessive et de nettoyage sont, quantitativement, les produits chimiques les plus répandus dans les ménages. C'est notamment pour cette raison qu'ils ont déjà fait l'objet de plusieurs campagnes d'exécution. Depuis la dernière campagne, de nouveaux développements, comme des nettoyeurs pour lessive ou lave-vaisselle sous forme de pastilles ou de capsules contenant un produit liquide (*liquid caps*), ont fait leur apparition sur le marché. Leur classification doit être rigoureusement conforme aux critères SGH.

Étant donné que les produits de lessive et de nettoyage sont présents partout (dans les ménages, les entreprises, les commerces, les établissements publics, etc.), Tox Info Suisse (tél. 145) reçoit un grand nombre d'appels pour des accidents ou des intoxications les impliquant. Il s'agit généralement, et heureusement, d'incidents sans trop de gravité, car la plupart d'entre eux ne sont pas particulièrement dangereux.

De nombreux produits de lessive et de nettoyage contiennent des substances nuisibles pour l'environnement, qui finissent dans les eaux usées après utilisation. Même les produits censés présenter une « bonne biodégradabilité » ne sont pas neutres pour les écosystèmes. La dégradation des substances requiert du temps, et les procédés de transformation ne s'effectuent pas toujours complètement.

La campagne a pour but de fournir une vue d'ensemble des produits de lessive et de nettoyage commercialisés en Suisse. Elle vise également à établir si la branche respecte les prescriptions légales concernant les produits chimiques. Il s'agit, entre autres, de l'obligation de communiquer, de la classification, de l'étiquetage, de la fiche de données de sécurité ou encore du respect des valeurs-limites fixées pour des substances particulières.

Le choix des produits de lessive et de nettoyage a été laissé à la libre appréciation des représentants des services cantonaux des produits chimiques participant à la campagne. Les produits ont été sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur propre évaluation. Aucune limite n'a été fixée quant au nombre de produits. L'Institut fédéral de métrologie (METAS) a réalisé les analyses nécessaires. L'évaluation des produits choisis et l'exécution de mesures ont été effectuées par les services des produits chimiques concernés. La section Contrôle du commerce et conseils de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a pu être sollicitée si nécessaire, notamment pour vérifier la classification des produits.

Malgré des campagnes répétées sur ce sujet, on constate que de nombreux produits contrôlés ne respectent pas pleinement les exigences légales.

- Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et saisis dans Cheminspect, 14 % n'ont pas été annoncés au registre de l'organe de réception des notifications des produits chimiques.
- 22 % des produits n'étaient pas correctement classés. Cela est d'autant plus inquiétant qu'une classification incorrecte entraîne généralement des erreurs dans l'étiquetage des dangers.
- 9 % des produits correctement classés présentaient malgré tout un étiquetage des dangers incomplet.
- Les substances allergènes de 8 % des produits n'étaient pas correctement déclarées.
- 43 % des produits présentaient un étiquetage spécial incomplet.
- Plus d'un quart des fiches de données de sécurité contrôlées étaient incomplètes.
- Les exigences relatives aux substances interdites ou réglementées étaient bien respectées.
- Aucune fiche d'information sur les composants (fiche médicale de données) n'a été fournie dans près de 40 % des cas.

Le sujet reste donc d'actualité ; d'autres contrôles ou campagnes seront nécessaires à l'avenir.

2 Contexte

Les produits de lessive et de nettoyage sont, quantitativement, les produits chimiques les plus répandus dans les ménages. C'est notamment pour cette raison qu'ils ont déjà fait l'objet de plusieurs campagnes d'exécution, la dernière en date étant la campagne Euro-Deter réalisée en 2012/2013. Quatorze pays européens, dont la Suisse, y ont pris part. En Suisse, douze cantons y ont participé ; ils ont prélevé et contrôlé 54 produits au total. La campagne a notamment mis en évidence que 80 % des produits sous revue ne répondaient pas aux exigences en matière d'étiquetage et ont été contestés. Depuis lors, de nouveaux développements, comme des produits lessive ou lave-vaisselle sous forme de pastilles ou de capsules contenant un produit liquide (*liquid caps*), ont fait leur apparition sur le marché. Leur classification doit être rigoureusement conforme aux critères SGH.

Une grande partie des produits de lessive et de nettoyage sont commercialisés à l'échelle européenne. Leur réglementation est uniforme dans tout l'EEE. La Suisse a harmonisé sa législation en la matière avec celle de l'UE. Quelques particularités nationales subsistent néanmoins, comme l'interdiction des phosphates dans les produits de lessive. En Suisse et dans l'UE, leur teneur totale en phosphore est limitée à 0,5 %. La Suisse interdit toutefois l'utilisation de phosphates dans les produits de lessive, ce qui n'est pas le cas de l'UE.

Étant donné que les produits de lessive et de nettoyage sont présents partout (dans les ménages, les entreprises, les commerces, les établissements publics, etc.), Tox Info Suisse (tél. 145) reçoit un grand nombre d'appels pour des accidents ou des intoxications les impliquant. Il s'agit généralement, et heureusement, d'incidents sans trop de gravité car la plupart d'entre eux ne sont pas particulièrement dangereux.

De nombreux produits de lessive et de nettoyage contiennent des substances nuisibles pour l'environnement, qui finissent dans les eaux usées après utilisation. Même les produits censés présenter une « bonne biodégradabilité » ne sont pas neutres pour les écosystèmes. La dégradation des substances requiert du temps et les procédés de transformation ne s'effectuent pas toujours complètement.

3 Principaux objectifs de la campagne

La campagne a pour but de fournir une vue d'ensemble des produits de lessive et de nettoyage commercialisés en Suisse. Elle vise également à établir si la branche respecte les prescriptions légales en matière de produits chimiques. Il s'agit en particulier :

- de l'obligation de communiquer ;
- de la classification (calcul, DetNet) ;
- de l'étiquetage ;
- de la fiche de données de sécurité (rubriques 1, 2 et 3) ;
- des interdictions et des valeurs-limites (phosphates, EDTA, octylphénol, nonylphénol et leurs éthoxylates, isothiazolinones) ;
- des exigences spécifiques pour les capsules de lessive liquide (*liquid caps*).

4 Procédure, participants

Le choix des produits de lessive et de nettoyage a été laissé à la libre appréciation des porte-parole des services cantonaux des produits chimiques (chemsuisse.ch) participant à la campagne, à savoir AG, AR/AI, BE, BL, BS, GE, GR/GL, LU, NE, SG, SH, SO, TG, TI, ZG, ZH, les cantons primitifs et la Principauté de Liechtenstein. Les produits ont été prélevés sur la base de leur expérience et de leur propre évaluation. Aucune limite n'a été fixée quant au nombre de produits. Les services des produits chimiques ont pu se référer à un système d'aide basé sur wiki (wiki d'exécution) contenant une liste de tous les éléments du registre des produits pour une utilisation PC35 produits de lessive et de nettoyage (y compris produits à base de solvants).

Le laboratoire de METAS a réalisé les analyses nécessaires. L'évaluation des produits prélevés et l'exécution de mesures ont été effectuées par les services des produits chimiques concernés. La section

Contrôle du commerce et conseils de l'OFSP a pu être sollicitée si nécessaire, notamment pour vérifier la classification des produits.

Les services des produits chimiques ont enregistré sommairement les résultats des contrôles dans Cheminspect et les ont transmis à l'OFSP. Ces données ne fournissent que peu de détails ou d'informations supplémentaires. Les évaluations du présent rapport de projet se fondent exclusivement sur ces données.

Un groupe de projet formé de représentants de l'OFSP et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ainsi que des services cantonaux des produits chimiques de AG, BL, GE, SG, SO, ZG et ZH a été constitué pour organiser et accompagner la campagne.

5 Outils

Le groupe de projet a élaboré différents outils pour mener à bien la campagne, à savoir :

- la notice D16 « Mise sur le marché de lessives et de produits de nettoyage », disponible sur le site de chemsuisse ;
- des explications relatives au contrôle de la fiche de données de sécurité de produits de lessive et de nettoyage dans le cadre de la campagne ;
- des informations détaillées disponibles sur le wiki d'exécution, un site interne s'adressant exclusivement aux services cantonaux chargés de l'exécution de la législation sur les produits chimiques ainsi qu'aux autorités fédérales ;
- une liste de contrôle électronique en ligne répondant aux besoins de la campagne (Cheminspect) ;
- une liste de tous les produits figurant au registre des produits et destinés à être utilisés comme « produits de lessive et de nettoyage » ;
- le ChemShare (voir ci-dessous).

Le projet impliquant l'échange d'une grande quantité de fichiers, en particulier après la réalisation d'analyses, une plateforme d'échange (*sharepoint*) a été mise en place (ChemShare). Il a été envisagé d'utiliser cette méthode également pour les campagnes à venir si l'échange de données entre l'OFSP et les services cantonaux des produits chimiques devait s'avérer concluant. Il est toutefois apparu que la mise en place et l'utilisation d'un *sharepoint* sont des tâches relativement complexes qui dépassent les besoins d'un simple échange de données.

6 Bases légales

Différentes normes réglementent les produits de lessive et de nettoyage. Les plus pertinentes dans le cadre de la campagne sont :

- L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim ; RS 813.11)
 - Titre 2 : Conditions de mise sur le marché ; chapitre 1 : Contrôle autonome
 - Titre 3 : Obligations du fabricant subséquentes à la mise sur le marché ; chapitre 3 : Obligation de communiquer
- L'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81)
 - Annexe 1.8 : Octylphénol, nonylphénol et leurs éthoxylates
 - Annexe 2.1 : Lessives
 - Annexe 2.2 : Produits de nettoyage, désodorisants et produits cosmétiques

La définition des produits de nettoyage énoncée à l'annexe 2.2 de l'ORRChim mérite une attention particulière. Selon cette définition, seuls sont considérés comme des produits de nettoyage des préparations employées pour le nettoyage qui sont évacuées avec les eaux usées.

7 Données à la base de l'évaluation

Lors de toute évaluation, il est essentiel de savoir d'où proviennent les données. Les résultats peuvent en effet varier. En conséquence, ils sont perçus et interprétés différemment. De même, selon les déclarations, le destinataire les recevra de manière très différente.

Il faut également tenir compte du fait que lors d'enquêtes sur des produits, la sélection porte principalement sur des produits suspects. De manière générale, il en ressortira davantage de produits non conformes que si ceux-ci étaient choisis de manière aléatoire. Il n'est donc pas possible d'extrapoler, sur cette base, un pourcentage du nombre total de produits de lessive et de nettoyage non conformes disponibles sur le marché.

La base de données est toujours indiquée dans les évaluations qui suivent. Étant donné que les questions posées à propos d'un produit n'ont généralement pas toutes obtenu de réponse, la liste de contrôle peut varier en fonction des paramètres considérés.

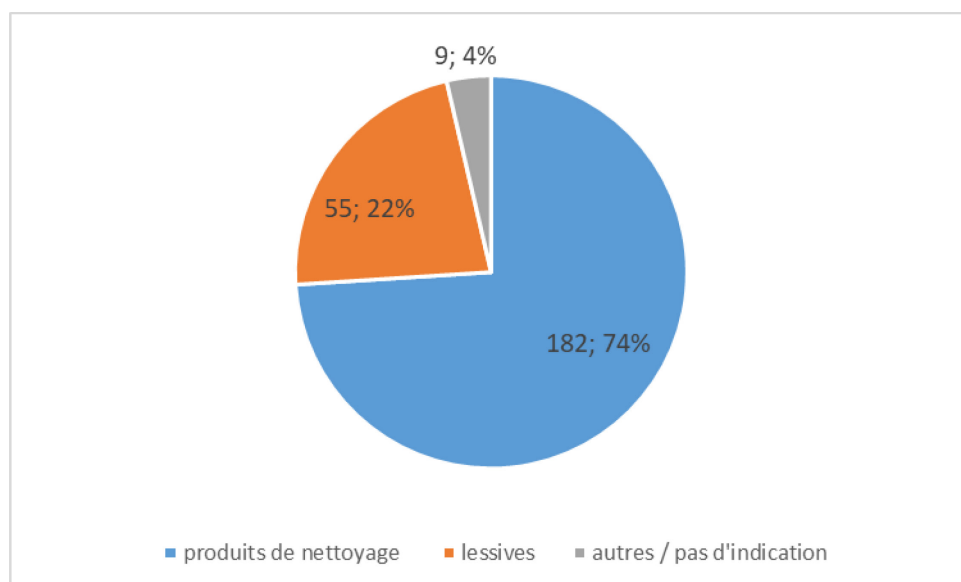
8 Indications générales

8.1 Catégories de produit

246 produits de lessive et de nettoyage ont été prélevés pour la campagne et enregistrés dans Cheminspect. Il s'agissait majoritairement de produits de nettoyage (182) et, pour un tiers environ, de produits de lessive (55). Aucune indication n'a été donnée pour neuf produits.

Sur les 246 produits prélevés, 13 (5 %) sont autorisés en tant que produits biocides. Les exigences légales correspondantes n'ont pas été spécifiquement vérifiées dans le cadre de la campagne. Ces produits ont été traités comme des produits de lessive et de nettoyage courants lors de l'évaluation. Les services cantonaux des produits chimiques concernés ont bien entendu eu toute liberté de procéder à des analyses supplémentaires et à d'éventuelles mesures d'exécution.

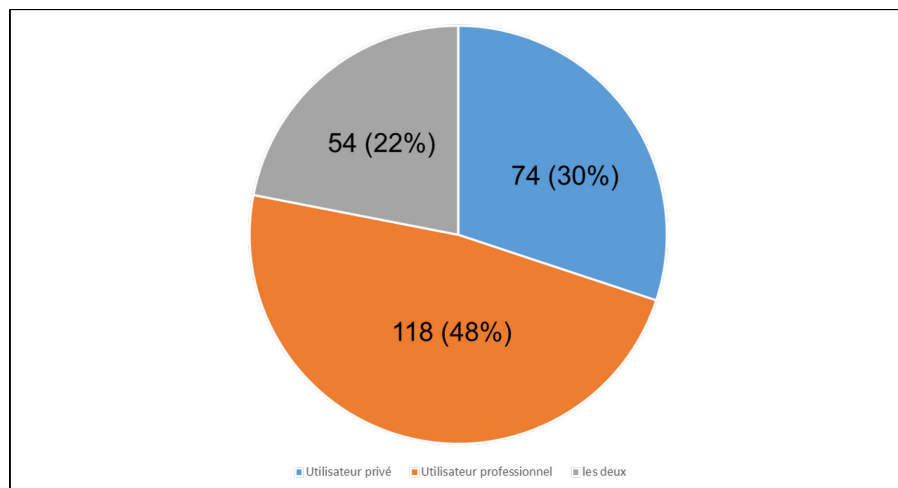
Produits prélevés



8.2 Types de produits

Environ la moitié (118) des produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect sont exclusivement destinés à un usage professionnel. Un petit tiers (74 produits) concerne des produits tout public. Un cinquième environ des produits (74) sont destinés à la fois au grand public et à un usage professionnel.

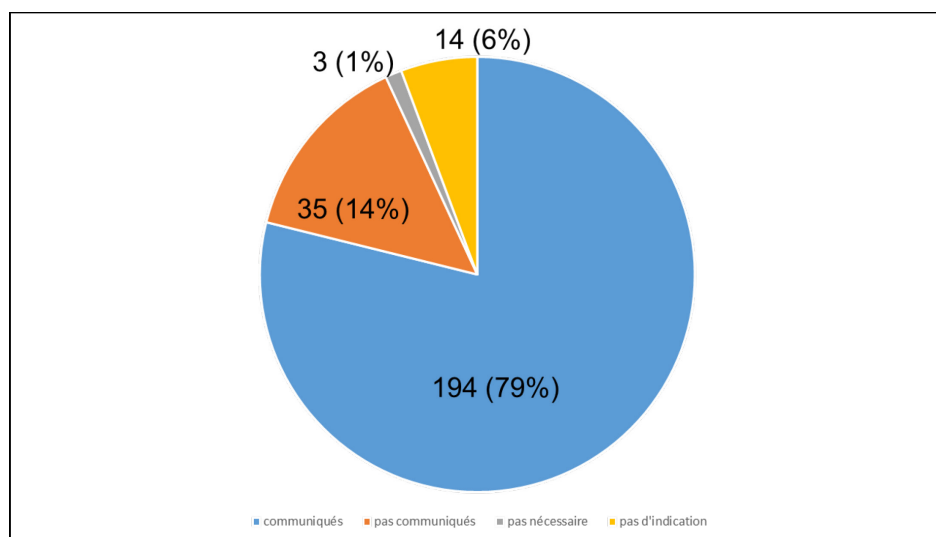
À qui sont destinés les produits prélevés ?



8.3 Obligation de communiquer

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, environ 80 % (194) figurent dans le registre des produits chimiques (RPC) de l'organe de réception des notifications des produits chimiques. Un tout petit nombre de produits (3) ne requiert pas de communication. Aucune information à ce sujet ne figure dans Cheminspect pour quatorze produits. 14 % des produits (35) ne respectent pas l'obligation communiquer.

Les produits prélevés ont-ils été communiqués au registre des produits chimiques ?



Tox Info Suisse a accès au RPC et peut, sur la base de la composition déclarée, émettre des recommandations d'action appropriées en cas d'urgence. Lorsque les produits ne sont pas communiqués, les informations correspondantes font défaut. Le fait que 14 % des produits prélevés ne respectent pas l'obligation de communiquer doit être considéré comme insatisfaisant.

9 Classification

Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SGH de l'ONU (*globally harmonized system*) classe les produits chimiques au moyen de trois différentes méthodes :

- **Classification d'après les résultats d'essais ou d'expériences sur l'être humain**
Les résultats d'essais et d'autres informations doivent être collectés et évalués dans leur intégralité (*weight of evidence*) par des spécialistes. La classification des substances et des mélanges s'effectue au moyen des données pertinentes.
- **Classification par analogie**
La classification d'un produit chimique est dérivée de la classification d'un autre produit chimique présentant une composition similaire et pour lequel il existe des informations suffisantes. Ce procédé est principalement utilisé dans l'industrie des produits de lessive et de nettoyage (voir ci-dessous).
- **Classification selon l'annexe I du règlement CLP**
La classification d'un produit peut être établie sur la base de la concentration des composants dangereux qu'il contient¹.

Il existe différentes manières de déterminer si un produit de nettoyage doit être étiqueté comme irritant ou pouvant causer des lésions oculaires. La méthode la plus simple est celle du calcul. Elle consiste à vérifier si des composants classés comme irritants ou pouvant causer des lésions oculaires dépassent certaines limites de concentration fixées par le législateur.

Considérant que, par mesure de précaution, des valeurs plutôt basses ont été retenues pour ces limites, il peut arriver que certains produits devraient être étiquetés comme irritants ou pouvant causer des lésions oculaires sur la base de la méthode dite de calcul, même si, dans les faits, ils ne causent ni irritations ni lésions oculaires ou cutanées. On parle alors de « sur-étiquetage ». Pour que l'étiquetage conserve sa fonction de mise en garde, il doit être adéquat. Il faut donc éviter le sur-étiquetage autant que possible. DetNet, le réseau de classification CLP pour les produits de lessive et de nettoyage, est l'un des moyens d'obtenir un étiquetage adéquat. DetNet a été planifié et institué par l'Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE) et son réseau d'associations nationales en interaction avec des décisionnaires. La classification au moyen de DetNet est basée sur des analogies et des formules de référence. Des explications et des expériences à ce sujet figurent dans le chapitre qui suit.

9.1 Classification lésion oculaire grave vs irritation des yeux

Pour les détergents, les catégories de danger effet corrosif/irritant cutané (*Skin. corr. 1 / Skin irrit. 2*) et lésion oculaire grave/irritation des yeux (*Eye dam. 1 / Eye irrit. 2*) sont souvent déterminées par extrapolation. Ainsi, il est possible d'utiliser les données de mélanges similaires et d'appliquer leur classification au mélange non testé. Cette manière de procéder se base sur les principes d'extrapolation (*bridging principles*) définis au ch. 1.1.3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP. Par conséquent, elle vaut aussi dans le cadre de la législation suisse sur les produits chimiques. L'industrie des détergents a créé à cet effet le réseau DetNet, qui permet aux entreprises de déterminer à moindre coût la classification de leurs produits détergents au moyen d'une base de données contenant des mélanges de référence dûment testés.

Dans le cadre de la campagne, le service de l'OFSP compétent en matière d'évaluations a vérifié la plausibilité de la classification des produits établie au moyen des mélanges de référence. Il est apparu que les critères concernant les mélanges « suffisamment similaires » n'étaient pas toujours remplis. Des groupes entiers de substances étaient souvent considérés comme un seul composant, avec l'idée que toutes les substances du groupe en question présenteraient les mêmes caractéristiques toxicologiques. Pour cela, il faudrait au moins évaluer le degré de similitude des substances.

L'interprétation des données a constitué une autre difficulté. Souvent, les données n'étaient pas suffisamment fondées, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des catégories de danger *Eye dam. 1* vs *Eye irrit. 2* :

- La classification ne peut pas être déterminée au moyen d'un seul *low volume eye test* (LVET ; Griffith et al. 1980). Selon le guide de l'ECHA sur l'application des critères CLP, des données validées sont nécessaires pour déterminer correctement le potentiel de danger. De

¹ Annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

nombreux mélanges de référence de la base de données DetNet sont souvent testés avec un LVET, alors que des méthodes de test et des stratégies in-vitro plus récentes sont malheureusement rares.

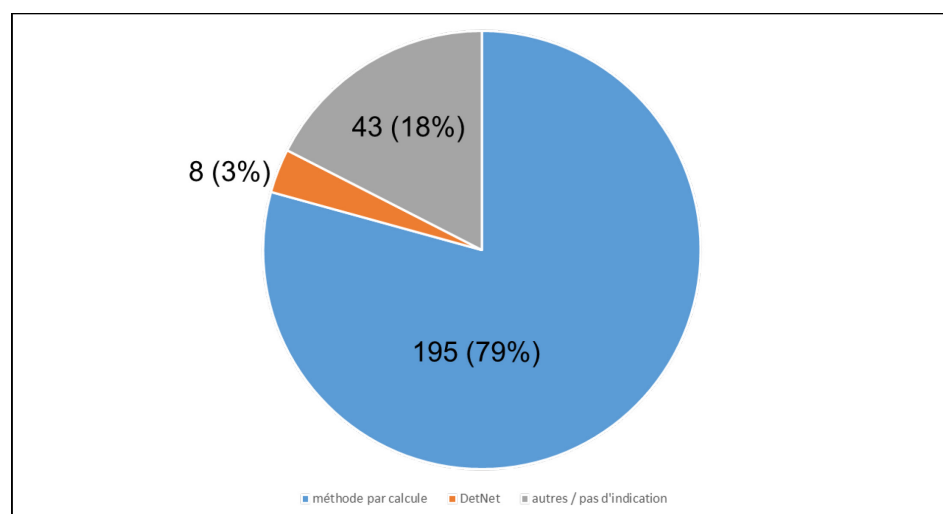
- Le fait que les centres toxicologiques n'aient pas enregistré de cas d'intoxication ne permet pas d'exclure un effet corrosif. Ces données peuvent toutefois servir à étayer une classification (*weight of evidence*, WoE).
- Bien que, conformément à l'annexe 1, ch. 1.1.1, du règlement CLP, l'évaluation du caractère probant des données (WoE) par les spécialistes se fonde toujours sur le dossier concerné et les données correspondantes, des classifications directes fondées exclusivement sur l'expérience des spécialistes ont été effectuées dans certains cas.

Il a été frappant de constater que certains mélanges, comme les capsules de lessive liquide qui contiennent une proportion élevée (> 30 %) de substances provoquant des lésions oculaires graves (*Eye dam. 1*), n'étaient classés que dans la catégorie inférieure d'irritation des yeux (*Eye irrit. 2*). Bien que les critères de classification soient remplis conformément aux principes d'extrapolation, la proportion de substances provoquant des lésions oculaires graves dépasse massivement la limite de concentration de 3 % lorsque l'on applique la méthode dite de calcul. Il est alors nécessaire de soumettre les mélanges à des tests correspondants, mais les fabricants n'ont pas été en mesure de les produire.

9.2 Méthode de classification

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, quelque 80 % (195) ont été classés selon la méthode de calcul de l'annexe I du règlement CLP. Huit produits (3 %) l'ont été au moyen de DetNet. Aucune donnée à ce sujet ne figure dans Cheminspect pour 43 produits (18 %).

Méthode de classification des produits prélevés



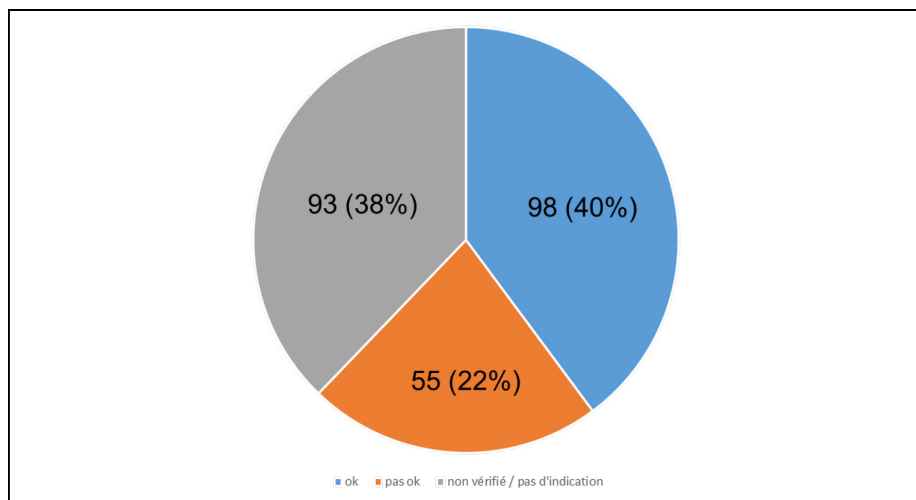
9.3 Vérification de la classification

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, seuls 40 % (98) étaient classés correctement. La classification n'était pas conforme pour 22 % d'entre eux (55). Aucune donnée à ce sujet ne figure dans Cheminspect pour 93 produits (38 %).

Le nombre élevé de produits dont la classification est contestée surprend. Ce chiffre s'explique probablement aussi par le fait que ce sont principalement des produits dont la classification était douteuse qui ont été prélevés. Il n'est donc pas possible d'extrapoler, sur cette base, un pourcentage du nombre total de produits de lessive et de nettoyage non conformes disponibles sur le marché.

Le pourcentage élevé de classifications erronées est particulièrement préoccupant du fait qu'elles interviennent tout au début du processus de contrôle autonome. Si la classification n'est pas conforme, l'étiquetage le sera aussi dans la plupart des cas (voir à ce sujet le chap. 10.4 Résumé de l'étiquetage des dangers)

La classification des produits prélevés est-elle correcte ?



Comme déjà mentionné, la classification est un élément central du contrôle autonome. Elle permet de définir la dangerosité d'un produit et sert de base à l'étiquetage des dangers. Le fait que 22 % des produits prélevés présentent une classification non conforme doit être considéré comme très insatisfaisant.

10 Étiquetage

L'étiquetage des produits chimiques contient les informations les plus importantes pour leur utilisation en toute sécurité. Il renseigne sur les dangers potentiels, les mesures de protection à appliquer et la manière de procéder en cas d'accident. Il comprend essentiellement les éléments suivants :

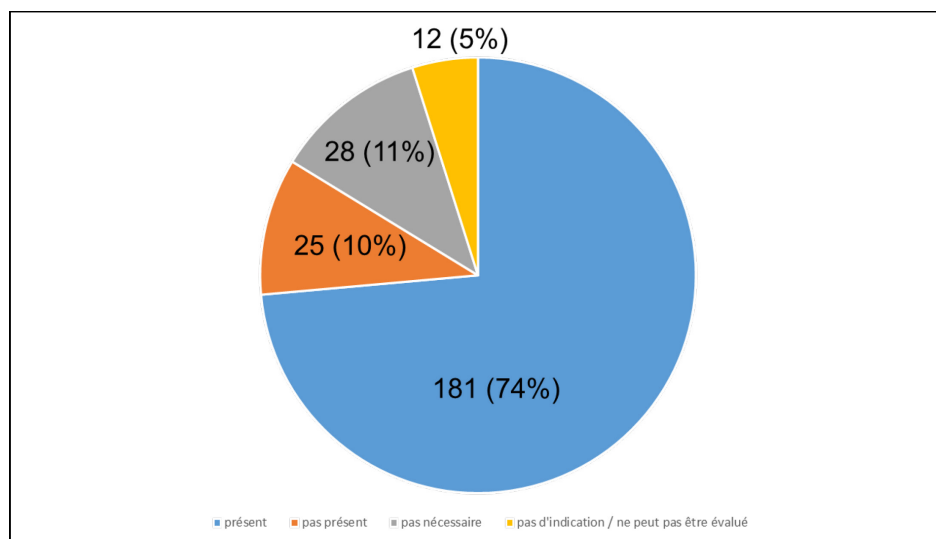
- un ou des pictogrammes de danger ;
- une mention d'avertissement ;
- des mentions de danger (phrases H) ;
- des conseils de prudence (phrases P).

La campagne s'est concentrée sur les trois premiers éléments (les phrases P n'ont été que partiellement passées en revues).

10.1 Pictogrammes de danger

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, trois quarts environ (181) présentaient les pictogrammes de danger requis. Aucun pictogramme de danger n'était nécessaire dans 11 % des cas (28 produits), et 5 % d'entre eux (12 produits) ne contenaient aucune information à ce sujet dans Cheminspect. Les pictogrammes de danger requis faisaient défaut sur les 25 produits restants (10 %).

Les pictogrammes de danger requis figurent-ils sur les produits prélevés ?

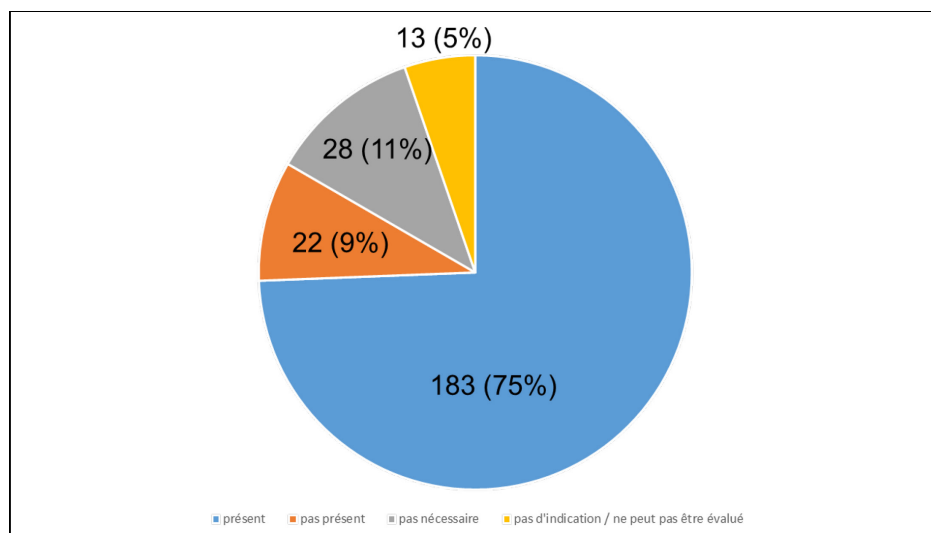


Les pictogrammes livrent instantanément des informations sur les dangers liés à un produit chimique. En l'absence de pictogrammes, le public part du principe qu'un produit n'est pas dangereux ou qu'il ne présente pas le danger correspondant au pictogramme manquant. Le fait que les pictogrammes requis ne figuraient pas sur 10 % des produits prélevés doit être considéré comme insatisfaisant.

10.2 Mention d'avertissement

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, trois quarts (183) portaient l'avertissement requis. Aucune mention d'avertissement n'était nécessaire dans 11 % des cas (28 produits), et 5 % d'entre eux (13 produits) ne contenaient aucune information à ce sujet dans Cheminspect. La mention d'avertissement nécessaire faisait défaut sur les 22 produits restants (9 %).

Les mentions d'avertissement requises figurent-elles sur les produits prélevés ?

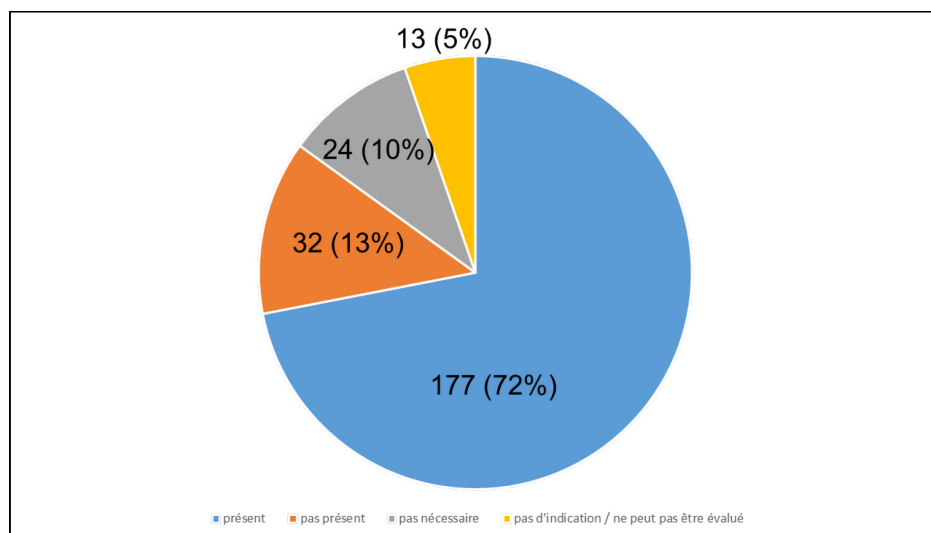


Les mentions d'avertissement informent du degré de danger que représente un produit chimique. « Danger » est utilisé pour les catégories de danger les plus sévères ; « Attention » pour les catégories de danger moindres. Les mentions d'avertissement nécessaire manquent sur 9 % des produits. L'apposition des mentions d'avertissement doit être considérée comme plutôt insatisfaisante.

10.3 Mentions de danger (phrases H)

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, environ trois quarts (177) portaient les mentions de danger requises. Aucune mention de danger n'était nécessaire dans 10 % des cas (24 produits), et 5 % d'entre eux (13 produits) ne contenaient aucune information à ce sujet dans Cheminspect. Alors qu'elles étaient pourtant requises, les mentions de danger faisaient défaut sur les 32 produits restants (13 %).

Les mentions de danger requises figurent-elles sur les produits prélevés ?



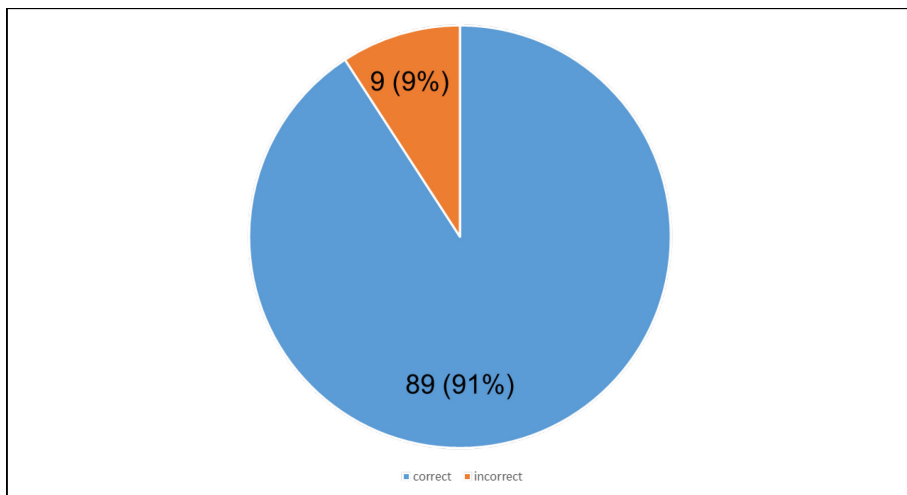
Les mentions de danger sont un autre élément de l'étiquetage des dangers inhérents aux produits chimiques. Elles découlent de la classification d'un produit au même titre que les pictogrammes de danger et les mentions d'avertissement. Le fait que les mentions de danger font défaut ou sont incomplètes dans 13 % des cas doit être considéré comme insatisfaisant.

10.4 Résumé de l'étiquetage des dangers

Comme mentionné au chap 9.3 Vérification de la classification, une classification inadéquate conduit généralement à un étiquetage des dangers inadéquat, ce dernier s'appuyant sur elle. Pour cette raison, l'évaluation de l'étiquetage des dangers présentée ci-dessous ne tient compte que des produits classés comme dangereux, dont la classification était correcte et pour lesquels les informations requises étaient complètes dans Cheminspect. Cela concerne 98 produits.

Il ressort de cette évaluation que plus de 91 % des produits (89) correctement classés étaient aussi correctement étiquetés. Dans 9 % des cas (9 produits), la classification était correcte, mais l'étiquetage néanmoins insuffisant.

Les produits correctement classés sont-ils aussi correctement étiquetés ?



Le fait que plus de 90 % des produits correctement classés présentent également un étiquetage des dangers correct peut être considéré comme tout juste satisfaisant.

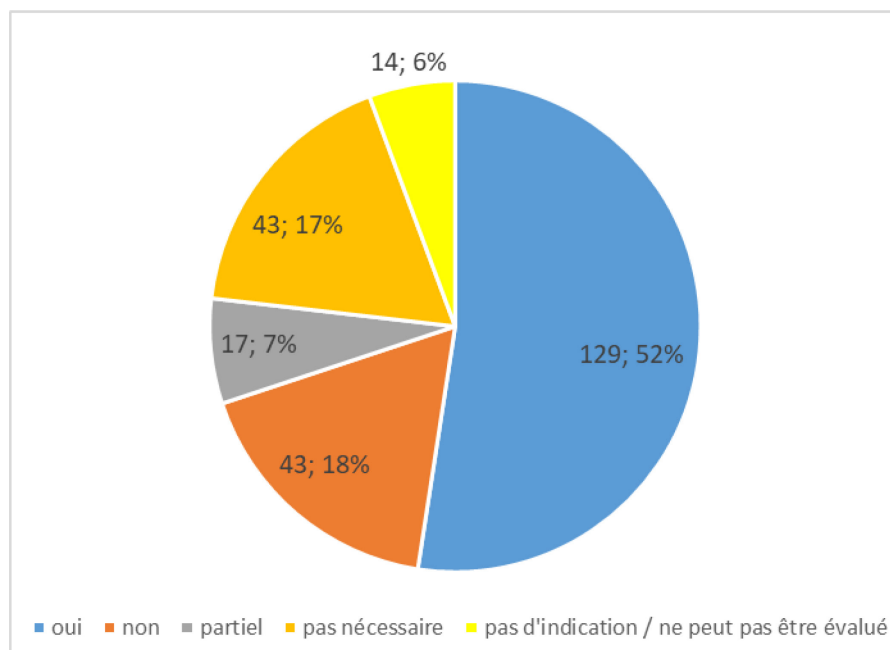
10.5 Étiquetage spécial

Lorsque des produits de lessive et de nettoyage contiennent certaines substances dont la concentration est supérieure à 0,2 %, celles-ci doivent figurer sur l'emballage et indiquer leur fonction. La déclaration doit indiquer la teneur en pourcentages. Les enzymes, les désinfectants, les azurants optiques (uniquement pour les produits de lessive), les parfums et les agents conservateurs doivent être indiqués en tant que tels avec les désignations correspondantes, indépendamment de leur concentration². La notice D16 de Chemsuisse fournit des exemples d'étiquetages spéciaux.

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, une bonne moitié satisfaite pleinement à ces exigences, 17 % des produits en partie seulement. Aucun étiquetage spécial n'est requis pour près d'un quart des produits, ou aucune indication à ce sujet ne figure dans Cheminspect. 18 % des produits ne remplissent pas les exigences en matière d'étiquetage spécial.

² Étiquetage spécial : les annexes 2.1 « Lessives » et 2.2 « Produits de nettoyage, désodorisants et produits d'intérieur » de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81) sont pratiquement identiques au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les substances sont-elles correctement déclarées dans le cadre de l'étiquetage spécial ?



L'étiquetage spécial sert à informer le public des substances spécifiques aux produits de lessive et de nettoyage. Le fait que les substances visées ne sont pas mentionnées intégralement ou ne le sont que partiellement dans 25 % des cas doit être considéré comme insatisfaisant.

10.6 Indication des substances allergènes (étiquetage spécial)

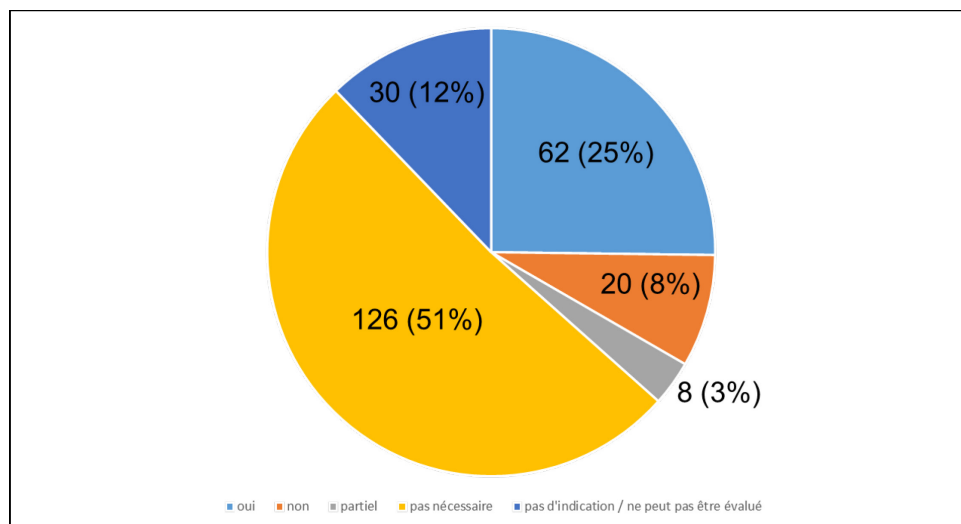
Pour que le linge fraîchement lavé sente le frais et la maison le propre après le nettoyage, presque tous les produits de lessive et de nettoyage contiennent des substances odorantes. Ces produits doivent faire l'objet d'un étiquetage spécial et mentionner « substances odorantes » ou « parfum » dans leur composition. Si les concentrations sont supérieures à 0.01 %, la mention « substance odorante » ou « parfum » doit être complétée par la désignation de la substance. Cela concerne actuellement 26 substances odorantes allergènes (p. ex. linalool).

Composants: >30% agents de surface anioniques, 15%-30% agents de surface non ioniques, 5%-15% savon, <5% phosphonates. Contient des enzymes, des azurants optiques, des substances odorantes (linalool, citronellol, limonène, alpha-isomethyl ionone), des conservateurs (phénoxyéthanol).

Dosierung / Dosage		Verschmutzungsgrad / Degré de salissure	
	4,5 kg		
Wasserhärte Dureté de l'eau	weich douce	1 CAP	2 CAPS
	hart dure	2 CAPS	2 CAPS

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, un peu plus de la moitié ne nécessitent pas d'étiquetage spécial de substances allergènes. En outre, aucune indication à ce sujet ne figure dans Cheminspect pour 12 % des produits. Un quart des produits remplissent entièrement, 3 % seulement partiellement, l'obligation d'un étiquetage spécial. 8 % des produits n'indiquent par les substances allergènes, alors qu'ils le devraient.

Les substances allergènes sont-elles déclarées ?



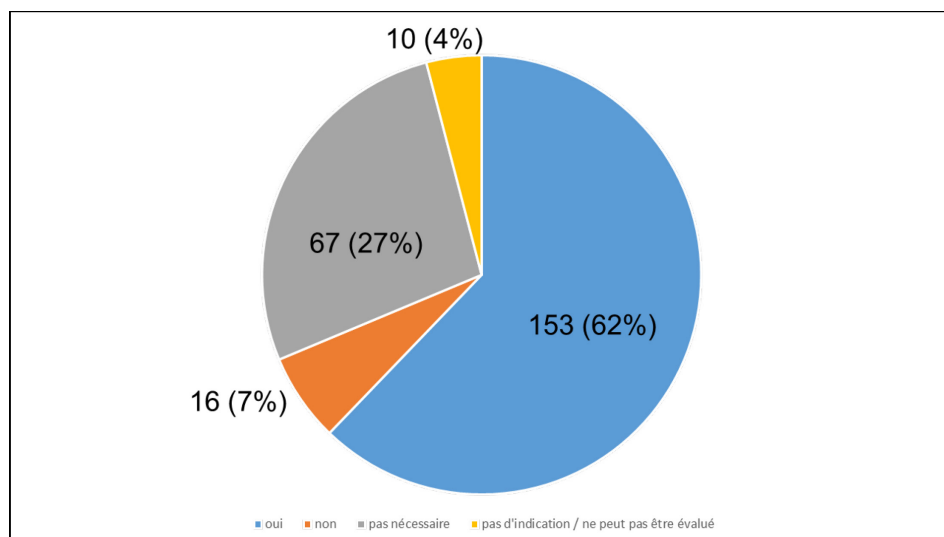
D'un point de vue sanitaire, il est inquiétant de constater que 36 % des produits de lessive et de nettoyage prélevés contiennent des substances allergènes dans des concentrations élevées. Par ailleurs, 11 % des produits ne déclarent pas ces substances ou ne le font que partiellement. La déclaration de substances allergènes doit être considérée comme insatisfaisante.

10.7 Mode d'emploi et dosage (étiquetage spécial)

Pour que les produits de lessive et de vaisselle pour machine soient utilisés en quantité suffisante, mais sans surdosage, leur mode d'emploi doit indiquer le dosage adéquat dès lors qu'ils sont mis à la disposition du public.

Plus d'un quart des produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect ne nécessitent pas d'information de ce type. Un bon 62 % des produits comportent un mode d'emploi avec indication du dosage. Aucune information n'est disponible à ce sujet dans Cheminspect pour 4 % des produits. 7 % des produits n'indiquent ni mode d'emploi ni dosage, alors qu'ils le devraient.

Les produits fournissent-ils un mode d'emploi, dosage inclus ?



Un mode d'emploi avec dosage des produits de lessive et de nettoyage contribue grandement à réduire les atteintes à l'environnement. 7 % des produits ne fournissent pas de telles informations, alors qu'ils le devraient. La réalisation de ce paramètre peut être considérée comme juste satisfaisante.

11 Fiche de données de sécurité

Les fiches de données de sécurité (FDS) ou *safety data sheets* (SDS) transmettent des informations en lien avec la sécurité ; elles sont destinées à un usage professionnel. Elles renseignent sur les dangers inhérents à une substance ou à une préparation et fournissent des informations sur la manière d'utiliser les produits en toute sécurité (notamment le stockage, la manipulation et l'élimination). Elles permettent de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à la protection de l'environnement.

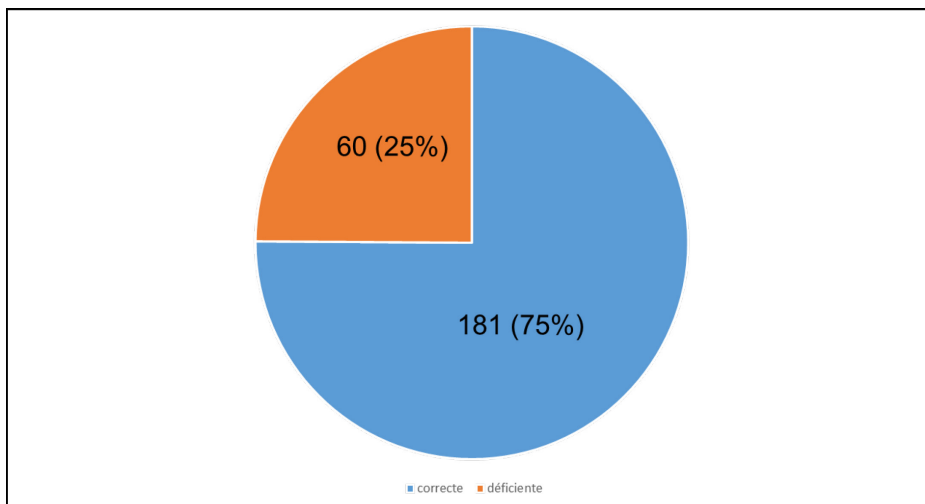
11.1 Rubrique 1

La rubrique 1 d'une fiche de données de sécurité doit notamment contenir les informations suivantes :

- le nom commercial (identique à l'étiquette) ;
- l'usage prévu ;
- les données du fabricant.

Les fiches des données de sécurité de 241 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect ont été contrôlées. Les indications fournies à la rubrique 1 étaient correctes pour trois quarts des produits (181) et lacunaires dans un quart des cas (60).

Les données de la rubrique 1 de la fiche de données de sécurité sont-elles correctes ?



Le fait que le nom commercial, l'usage prévu et l'adresse du fabricant figurant sur la fiche de données de sécurité soient lacunaires pour un quart des produits contrôlés doit être considéré comme insatisfaisant.

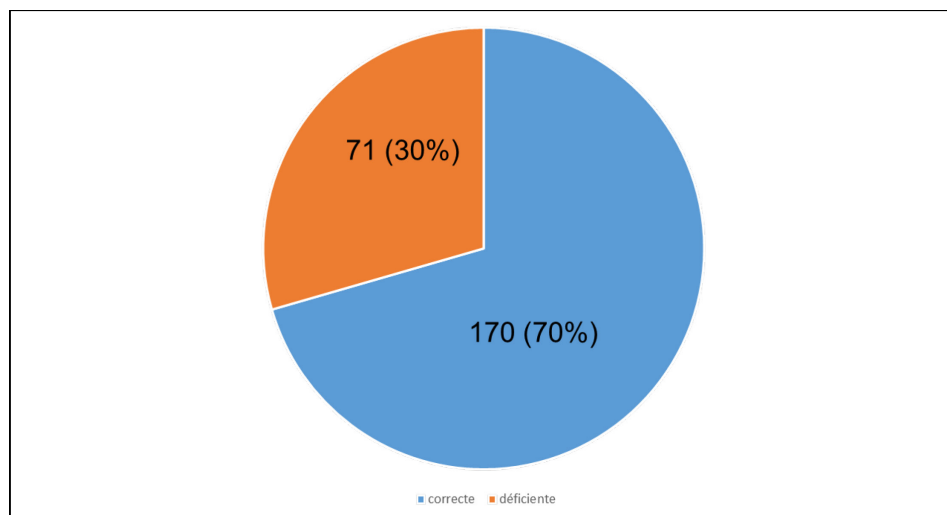
11.2 Rubriques 2 et 3

Les rubriques 2 et 3 d'une fiche de données de sécurité doivent notamment contenir les informations suivantes :

- la classification du produit ;
- la procédure pour des classifications finales ;
- la déclaration et la classification des substances.

Les fiches des données de sécurité de 241 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect ont été contrôlées. Les indications fournies aux rubriques 2 et 3 étaient correctes pour 70 % des produits (181) et lacunaires dans 30 % des cas (71).

Les données des rubriques 2 et 3 de la fiche de données de sécurité sont-elles correctes ?



Le fait que les informations relatives à la classification et à la procédure de classification ainsi qu'à la déclaration et à la classification des substances dans la fiche de données de sécurité soient lacunaires pour 30 % des produits contrôlés doit être considéré comme insatisfaisant.

12 Contrôles analytiques

12.1 Phosphate

Le phosphate, qui agit comme un adoucisseur de l'eau, était autrefois ajouté à de nombreux produits de lessive. Il agit toutefois aussi comme un engrais et est à l'origine d'une forte croissance des algues dans les eaux. Lorsque de grandes quantités d'algues meurent simultanément et se déposent au fond des eaux, le processus de décomposition peut entraîner un manque d'oxygène à grande échelle dans les eaux concernées (eutrophisation), ce qui menace les poissons et les autres organismes aquatiques. En 1986, la Suisse a fait œuvre de pionnier en Europe en interdisant les phosphates dans les produits de lessive.

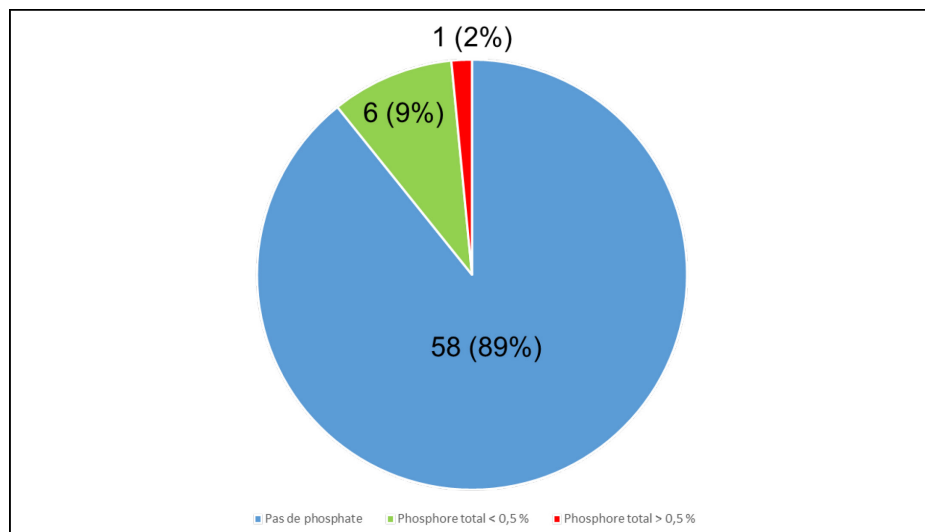
Le phosphore peut se présenter sous différentes formes dans les produits de lessive, principalement sous la forme de phosphates, de polyphosphates et de phosphonates. L'ensemble des composants phosphorés est appelé phosphore total.

Tant dans l'UE qu'en Suisse, une teneur en phosphore total supérieure à 0,5 % est interdite dans les produits de lessive. Par ailleurs, les phosphates sont interdits dans les produits de lessive en Suisse, ce qui n'est pas le cas dans l'UE. Dans l'UE et en Suisse, les doses standard de produit pour lave-vaisselle à usage domestique ne peuvent pas contenir plus de 0,3 % de phosphore total³.

Le phosphore total contenu dans les échantillons a été mesuré par analyse ICP-OES. Il n'est donc pas possible de dire si les échantillons contenaient ou non du phosphate. Par conséquent, seules ont pu être dénoncées des infractions dépassant la limite supérieure de 0,5 % de phosphore total fixée pour l'ensemble des composants phosphorés. Sur les 113 produits analysés, 65 présentaient dans Cheminspect une entrée en rapport avec l'analyse du phosphore total. Du phosphore total a été trouvé dans dix produits. Dans trois cas, il s'agissait de produits de nettoyage dans lesquels le phosphate est également autorisé. Du phosphore total n'a donc pu être détecté que dans 7 (11 %) des 65 produits analysés, et seul un échantillon dépassait la valeur limite de 0,5 %.

³ Annexe 2.1 « Lessives », ch. 2, et annexe 2.2 « Produits de nettoyage », ch. 2, ORRChim

Le produit contient-il du phosphate ?



Les sept produits de lessive dans lesquels la présence de phosphore total a été établie ont tous été importés de l'UE ou y ont été fabriqués. Comme déjà mentionné, les produits de lessive contenant du phosphate sont autorisés dans l'UE dans la limite de la teneur en phosphore total, ce qui n'est pas le cas en Suisse.

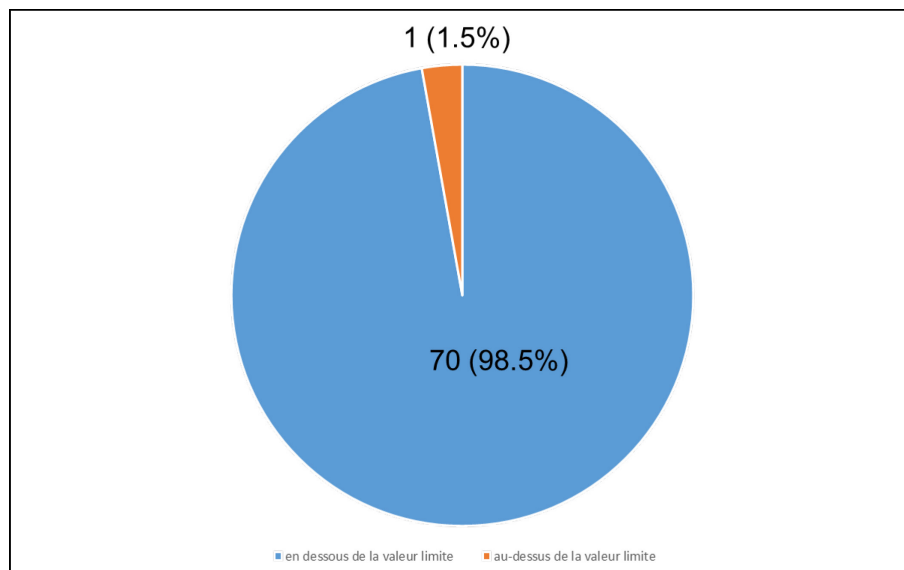
12.2 Acide éthylènediaminetétra-acétique (EDTA)

Une eau très calcaire complique le processus de nettoyage, car la dureté de l'eau rend les agents de surface moins performants. Des agents comme l'acide citrique, les phosphates, les zéolites ou l'EDTA sont ainsi utilisés pour adoucir l'eau et optimiser le processus de lavage. Autrefois, on utilisait principalement des phosphates. En raison des problèmes qu'ils posent, on renonce aujourd'hui en grande partie à les utiliser. L'EDTA paraît être un substitut plus inoffensif. Malheureusement, cet acide n'est que difficilement biodégradable et finit dans l'eau potable, via le cycle de l'eau. Pour cette raison en Suisse, les produits de lessive ne peuvent pas contenir plus de 0,5 % d'EDTA et les produits de nettoyage pas plus de 1 % d'EDTA et de composés qui en sont dérivés⁴.

Sur les 113 produits analysés, 71 ont fait l'objet d'une information dans Cheminspect en rapport avec l'analyse d'EDTA. Un seul produit dépassait la valeur limite fixée. La grande majorité des produits (70) respectait la teneur maximale en EDTA.

⁴ Annexe 2.1 « Lessives », ch. 2, et annexe 2.2 « Produits de nettoyage », ch. 2, ORRChim

La valeur limite d'EDTA est-elle respectée ?



Un seul des produits contrôlés pour l'EDTA dépasse la valeur limite fixée, ce qui peut être considéré comme pleinement satisfaisant.

12.3 Nonylphénol, octylphénol et éthoxylates

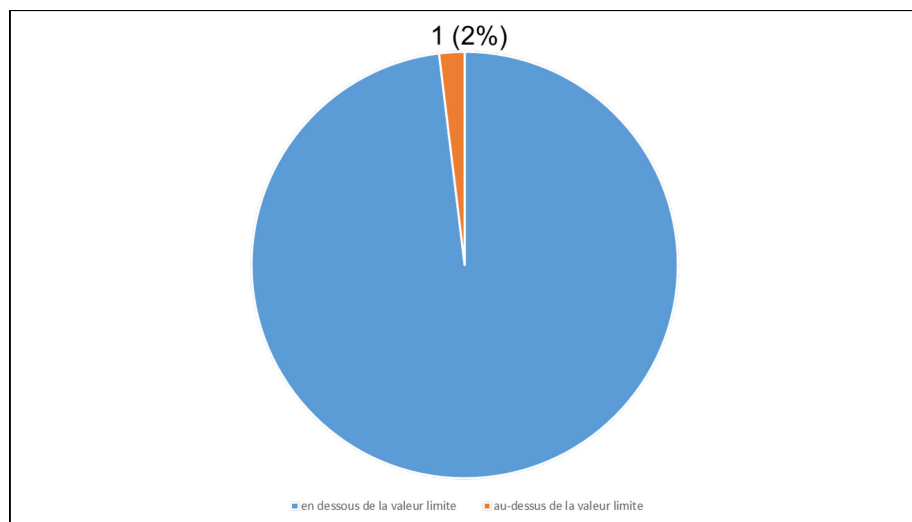
Les agents de surface constituent les principaux composants des produits de lessive car ils permettent de dissoudre la saleté. Le nonylphénol, l'octylphénol et leurs éthoxylates appartiennent à ce groupe de produits. Néanmoins, ils agissent comme des œstrogènes et peuvent perturber le développement des organes sexuels des poissons et d'autres animaux aquatiques. On les appelle des perturbateurs endocriniens. C'est pour cette raison que les nonylphénols ont été inscrits en 2012 et les éthoxylates des nonylphénols en 2013 sur la liste des substances extrêmement préoccupantes SVHC. Leur utilisation dans les produits de lessive et de nettoyage est interdite dans l'UE.

En Suisse, les interdictions ont été étendues aux octylphénols et à leurs éthoxylates, très proches structurellement. La mise sur le marché de produits de lessive et de nettoyage avec une teneur en octylphénol, nonylphénol ou leurs éthoxylates égale ou supérieure à 0,1 % est donc interdite en Suisse⁵.

Les analyses ont montré que cette interdiction est très bien respectée. Sur les 113 produits analysés, 52 ont fait l'objet d'une information dans Cheminspect en rapport avec l'analyse de nonylphénol, d'octylphénol et de leurs éthoxylates. Un seul produit a dépassé la valeur limite de 0,1 %. Tous les autres produits (51) respectaient les exigences concernant la teneur maximale en nonylphénol, octylphénol et leurs éthoxylates.

⁵ Annexe 1.8 « Octylphénol, nonylphénol et leurs éthoxylates », ch. 2, ORRChim

Les valeurs-limites de nonylphénol, d'octylphénol et de leurs éthoxylates sont-elles respectées ?



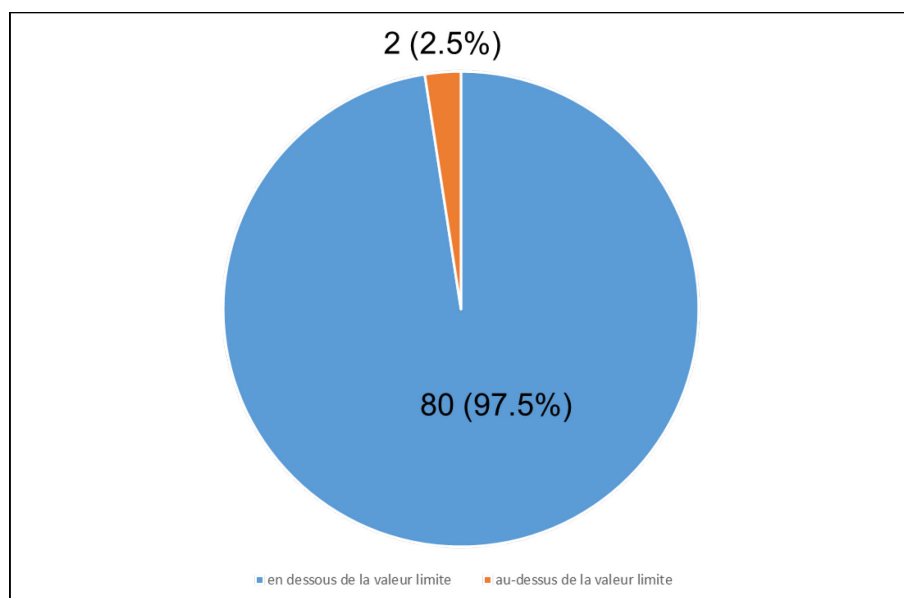
Un seul des produits contrôlés pour le nonylphénol, l'octylphénol et leurs éthoxylates dépassait la valeur limite prescrite, ce qui peut être considéré comme pleinement satisfaisant.

12.4 Substances allergènes

Les substances odorantes des produits de lessive et de nettoyage sont censées conférer au produit un parfum agréable tout en masquant les odeurs désagréables des composants des produits ou de la lessive. Plusieurs de ces substances ont toutefois un effet allergène. Si leur teneur dépasse une valeur limite donnée, les produits de lessive et de nettoyage doivent être classés parmi les sensibilisants cutanés.

113 produits ont été analysés, dont 82 ont fait l'objet d'une information dans Cheminspect en rapport avec l'analyse des substances allergènes. De par leur faible teneur en substances allergènes, la grande majorité des produits (80) ne nécessitent pas d'être classés parmi les sensibilisants cutanés. Seuls deux produits doivent faire l'objet d'une classification en raison des teneurs constatées.

Les substances allergènes dépassent-elles la valeur limite nécessitant une classification ?



Les deux produits dont les teneurs en substances allergènes étaient supérieures à la valeur limite pertinente pour une classification étaient tous deux déjà classés et étiquetés comme dangereux. Dans l'un des cas, les substances allergènes étaient uniquement déclarées comme des substances odorantes ; dans l'autre cas, l'indication était correcte. S'agissant de l'indication des substances allergènes de tous les produits

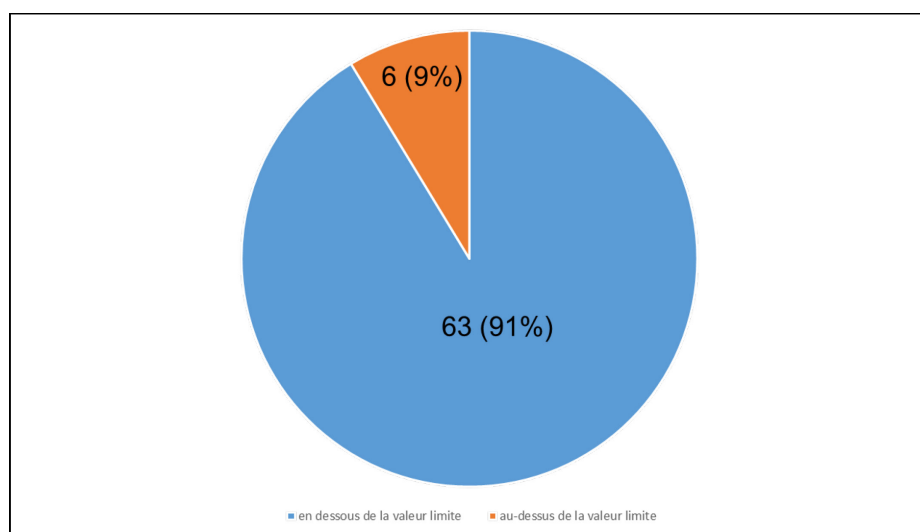
(également ceux qui n'ont pas été analysés), voir le chap. 10.6 Indication des substances allergènes (étiquetage spécial).

12.5 Isothiazolinones

Les isothiazolinones sont des substances chimiques généralement ajoutées en petites quantités aux produits de lessive et de nettoyage pour servir d'agents conservateurs. Ils sont connus pour avoir des effets sensibilisants et peuvent déclencher des dermatites de contact allergiques. Si leur teneur dépasse une valeur limite donnée, les produits de lessive et de nettoyage doivent être classés en conséquence.

113 produits ont été analysés, dont 69 ont fait l'objet d'une entrée dans Cheminspect en rapport avec l'analyse des isothiazolinones. Pour la grande majorité des produits (63), leur teneur en isothiazolinones ne nécessite pas une classification parmi les sensibilisants cutanés. À peine 10 % des produits (6) doivent faire l'objet d'une classification en raison des teneurs relevées.

Les isothiazolinones dépassent-elles la valeur limite nécessitant une classification ?



Les six produits dont la teneur mesurée en isothiazolinones dépassait la valeur limite pertinente pour une classification étaient tous classés et étiquetés comme dangereux. Dans deux cas, les isothiazolinones n'étaient toutefois pas indiquées comme étant des substances dangereuses. Dans l'ensemble, la situation peut être considérée comme satisfaisante en ce qui concerne la teneur en isothiazolinones, la classification et l'étiquetage des produits.

13 Liquid caps

Il s'agit de lessives sous forme liquide, prédosées, hautement concentrées, enrobées d'une fine pellicule qui se dissout pendant le cycle de lavage. Les capsules sont souvent colorées, diffusent un parfum agréable et sont douces au toucher. Cela les rend très attrayantes, surtout pour les jeunes enfants, qui peuvent les confondre avec des friandises. En raison de leur concentration plus élevée en agents de surface par rapport aux lessives traditionnelles, les intoxications qu'elles provoquent sont plus graves. Quand un enfant croque une capsule, il arrive régulièrement que le produit éclabousse ses yeux ou occasionne des irritations plus ou moins sévères.

En raison du nombre croissant d'accidents impliquant des capsules de lessive liquide, l'UE a notamment décidé qu'à partir de janvier 2016, la pellicule entourant les capsules devait contenir des substances amères afin qu'elles soient immédiatement recrachées au contact de la bouche. Il a également été décidé que les capsules ne devaient se dissoudre qu'après un temps d'immersion d'au moins 30 secondes et qu'elles devaient résister à une pression mécanique d'au moins 300 N.

Seulement quatre types de capsules de lessive liquide ont été enregistrées dans Cheminspect dans le cadre de la campagne des produits de lessive et de nettoyage. Après analyse et évaluation, il est apparu qu'elles répondent toutes aux exigences spécifiques en ce qui concerne la possibilité de refermer l'emballage, l'adjonction de substances amères dans le film de protection, la résistance à la pression et le temps de dissolution.



Les produits de lessive et de nettoyage hautement concentrés étiquetés comme irritants pour les yeux, au lieu d'indiquer un risque de lésions oculaires graves, sont perçus comme moins dangereux. Un examen systématique et approfondi des classifications, en particulier pour les capsules liquides, s'impose.

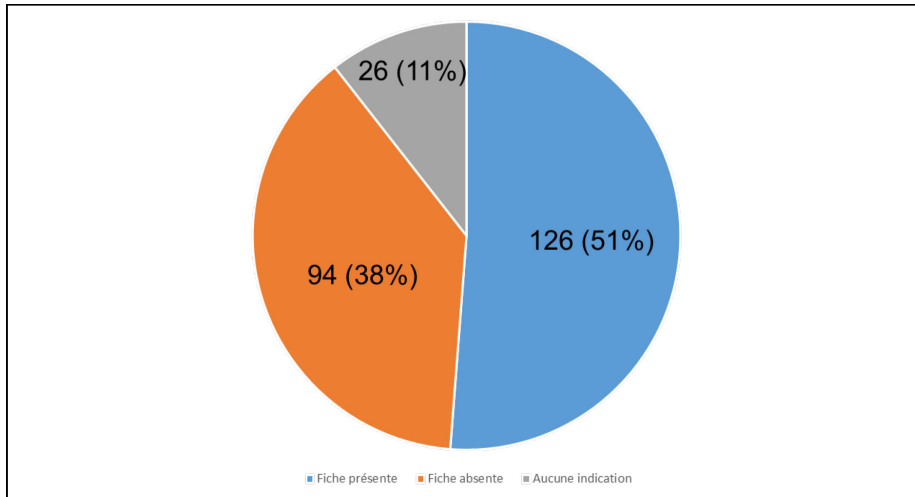
Étant donné que la grande majorité des produits hautement concentrés importés en Suisse (soit l'intégralité des capsules de lessive liquide) sont fabriqués et distribués au niveau de l'EEE/UE, il serait utile que les services compétents des États membres se penchent sur la classification de ces produits.

14 Fiche d'information sur les composants

Les produits de lessive et de nettoyage doivent être accompagnés d'une fiche d'information sur les composants (fiche médicale de données) indiquant toutes les substances, proportions incluses, qu'ils contiennent. Sur demande, cette fiche doit être remise gratuitement à l'ensemble du personnel médical.

Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, la moitié environ (126) était accompagnés d'une fiche d'information sur les composants au moment du prélèvement des produits. Cela n'a pas été le cas pour environ 40 % des produits (94 produits). Un peu plus de 10 % des produits n'ont pas fait l'objet d'une information à ce sujet dans Cheminspect.

Existe-t-il une fiche d'information sur les composants (fiche médicale de données) ?



Le fait que près de 40 % des produits de lessive et de nettoyage prélevés n'aient pas été accompagnés d'une fiche d'information sur les composants est très peu satisfaisant. Pour y remédier, il conviendrait d'attirer davantage l'attention sur cette obligation.

15 Conclusion

Malgré des campagnes répétées sur ce sujet, on constate que de nombreux produits contrôlés ne respectent pas pleinement les exigences légales.

- Sur les 246 produits de lessive et de nettoyage prélevés et enregistrés dans Cheminspect, 14 % n'ont pas été annoncés au registre des produits de l'organe de réception des notifications des produits chimiques.
- 22 % des produits n'étaient pas correctement classés. Cela est d'autant plus inquiétant qu'une classification incorrecte entraîne généralement un étiquetage des dangers incorrect.
- 9 % des produits correctement classés présentaient malgré tout un étiquetage des dangers incomplet.
- Les substances allergènes de 8 % des produits n'étaient pas correctement déclarées.
- 43 % des produits présentaient un étiquetage spécial incomplet.
- Plus d'un quart des fiches de données de sécurité contrôlées étaient incomplètes.
- À l'exception du phosphate, les exigences relatives aux substances interdites ou réglementées étaient bien respectées.
- Aucune fiche d'information sur les composants (fiche médicale des substances) n'a été fournie dans près de 40 % des cas.

Les associations concernées du marché des produits de lessive et de nettoyage en Suisse et dans l'EEE/UE seront informées des résultats de cette campagne.

Résumé des résultats sous forme de tableau

Paramètres sous revue	Évaluation
Obligation de communiquer	insuffisant
Classification	insuffisant
Pictogrammes des dangers	insuffisant
Mention d'avertissement	insuffisant
Mentions de danger (phrases H)	insuffisant
Étiquetage spécial	insuffisant
Indication des substances allergènes	insuffisant
Mode d'emploi	juste suffisant
Fiche de données de sécurité (rubriques 1 à 3)	insuffisant
Phosphore total	suffisant
EDTA	suffisant
Nonylphénol, octylphénol et leurs éthoxylates	suffisant
Substances allergènes	suffisant
Isothiazolinones	juste suffisant

Décembre 2022 PK